



## Congé vente hors délai et cadre juridique

Par **djo029**, le **24/10/2016 à 17:47**

**BONJOUR marque de politesse** [smile4]  
Mon bail ce termine le 21 AVRIL 2017 et j'ai réceptionné le 22 octobre 2016 en lettre recommandée avec ar un congé vente du propriétaire. Le congé vente est-il valable (moins de 6 mois) et dans quel cadre je peux acheter ce bien. Dans un congé vente la négociation n'est pas possible mais dans mon cas?  
**MERCI** [smile4]

Par **Visiteur**, le **24/10/2016 à 18:17**

Bonjour,  
A 1 jour près, délai trop court, cela risque de créer des tensions avec votre proprio.  
A quelle négociation faite vous allusion ?  
L'avez vous contacté ?

Par **djo029**, le **24/10/2016 à 18:31**

POUR LA NEGO DEMANDER A CHANGER LES RADIATEURS(convecteurs grill pain)  
AVANT DE SIGNER POUR LA VENTE

Par **chaber**, le **24/10/2016 à 18:50**

bonjour  
En cas d'envoi d'une lettre recommandée, les tribunaux ont jugé que le préavis débutait à la date à laquelle l'accusé de réception a été signé.  
Problème : si le destinataire

ne va pas chercher la lettre, le début du préavis est donc reculé et les délais risquent d'être dépassés.

Si congé vente le bailleur doit le mentionner et vous proposer l'achat. Vous avez deux mois pour donner votre accord éventuel